



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 532-5 et R. 263-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'accord préalable du président du Tribunal administratif de Bordeaux, dans le ressort duquel se trouve le siège du conseil de discipline a son siège.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marianne Duchesne, première conseillère, est désignée pour présider la commission administrative paritaire compétente relevant de la région Nouvelle-Aquitaine, siégeant en formation disciplinaire.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau le 1^{er} septembre 2026.

Le Président,



Jean-Claude PAUZIÈS